

Contrôle coercitif, évaluation des risques et preuves de violence entre partenaires intimes (VPI):

Réponse de la police

Juillet 2023



Centre Canadien de Police Contre
la Violence entre Partenaires
Intimes
Établi. 2023

Remerciements

Le centre canadien de police contre la violence entre partenaires intimes tient à remercier les personnes et organisations suivantes qui, ensemble, ont rendu cette recherche possible.

Ce projet est financé par le **Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) dans le cadre de la subvention de développement de partenariat | 2020-2023**

Nous remercions tout particulièrement la **professeure Amanda Robinson, Ph.D. de l'Université de Cardiff, École des sciences sociales**, qui a permis à notre équipe d'adapter le questionnaire de l'enquête "**Under the Radar**" : **Conceptualisation policière de la violence domestique/abus** au contexte canadien.

Merci à l'association canadienne des chefs de police, au **comité sur la prévention du crime, la sécurité et le mieux-être des collectivités**.

Merci à nos bailleurs de fonds, le **Conseil de recherches en sciences humaines**.

Publié par:

L'Université du Nouveau-Brunswick
C.P. 4400
Fredericton (Nouveau-Brunswick), Canada
E3B 5A3



Dirigé par:

Carmen Gill, Ph. D.

Directrice du Centre canadien de police contre la violence entre partenaires intimes
Université du Nouveau Brunswick

Mary Aspinall, Ph. D.

St. Thomas University

Marie-Marthe Cousineau, Ph. D.

Université de Montréal

Myrna Dawson, Ph. D.

University of Guelph

En collaboration avec :

Directeur Francis Lanouette

Régie Intermunicipale de Police Thérèse-De-Blainville, Police de proximité

Chef adjoint Harj Sidhu

Delta Police Department, Community Policing Bureau

Coprésidents du comité sur la prévention du crime, la sécurité et le mieux-être des collectivités de l'association canadienne des chefs de police

Conception graphique et édition:

Mackenzie Jones, M.A.

Coordonnatrice du Centre canadien de maintien de l'ordre en matière de violence entre partenaires intimes

Table des matières

Remerciements	ii
Table des matières	iii
Sommaire	iv
Introduction	1
Méthodologie	1
Caractéristiques démographiques	2
<i>Organisation policière</i>	3
<i>Réponse aux situations de VPI</i>	6
Réponses à un scénario fictif décrivant une situation de violence entre partenaires intimes	8
Facteurs de risque associés à la VPI	16
Formation et éducation sur la VPI	20
Notes en fin de document	24

Données démographiques

- Deux cent dix-neuf policiers ont répondu à la plupart ou à la totalité de l'enquête.
- La plupart des répondants (96,1%) ont indiqué qu'ils travaillaient actuellement dans une police municipale (service).
- Soixante-trois pour cent des répondants travaillaient dans un service de police disposant d'une unité spécialisée dans l'enquête et le suivi des cas de VPI.
- 72,8% des personnes interrogées travaillent dans leur service de police depuis 11 ans ou plus.
- Au cours de leur carrière de policier, la plupart des répondants (64,5 %) estiment avoir répondu à plus de 200 appels liés à la VPI.

Scénario fictif décrivant une situation de violence entre partenaires intimes

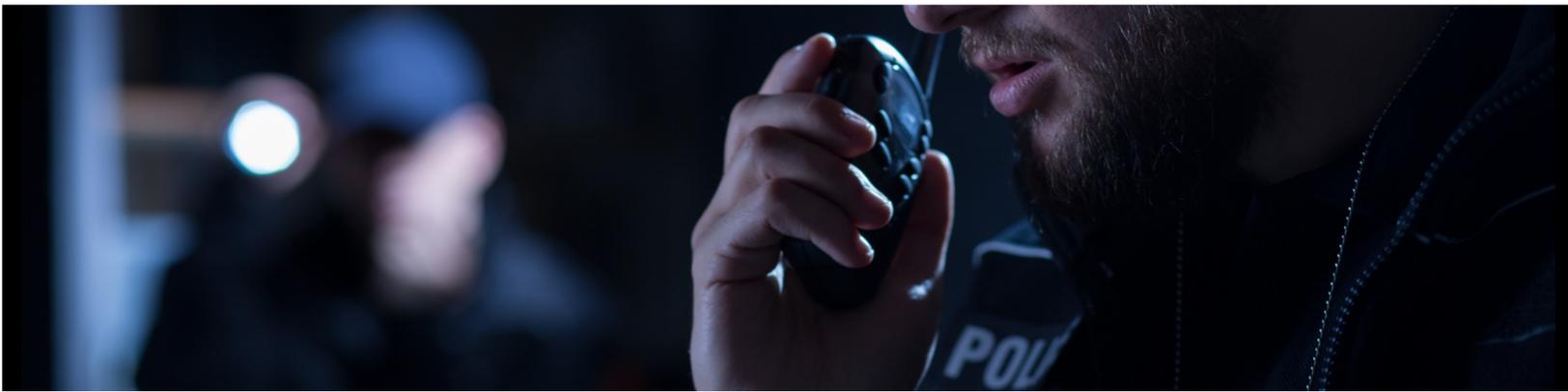
- 98% des personnes interrogées considèrent qu'il y a des préoccupations ou des "signaux d'alarme" dans les deux scénarios.
- Tous les policiers lisant le scénario de violence physique sont d'accord ou tout à fait d'accord pour dire qu'il s'agit d'une situation de VPI, alors que ceux lisant le scénario de violence non physique sont tout à fait d'accord (67%).
- Le scénario de violence physique permet de déterminer avec plus de certitude qu'il s'agit d'une situation de VPI et qu'elle inclut un comportement pouvant donner lieu à une arrestation.
- Les policiers considèrent que les deux scénarios ne constituent pas un comportement normal dans une relation (92,2 %).
- Qu'il s'agisse d'un scénario de violence physique ou non physique, les personnes interrogées prendraient des mesures similaires, telles que la collecte de preuves ou le dépôt d'un rapport.

Facteurs de risque associés à la VPI

- Trente-six facteurs de risque ont été présentés dans l'enquête. Les cinq facteurs considérés comme les plus importants pour évaluer le risque sont les suivants:
 - utilisation d'une arme ou la menace d'utiliser une arme (59%)
 - étranglement/choc (53,5 %)
 - escalade de la violence (47,5%)
 - menaces de mort (33%)
 - agression physique entraînant des blessures (31,5 %).

Formation et éducation sur la VPI

- Les policiers qui suivent régulièrement des séances de formation ont une meilleure compréhension de l'évolution de la question de la VPI au fil du temps, ainsi que des changements dans les politiques et les pratiques.
- 72% des policiers qui ont participé à l'enquête ont reçu une formation formelle sur la manière de répondre aux cas de VPI, tandis que 28% des policiers ont indiqué qu'ils n'avaient reçu aucune formation formelle sur la VPI.
- 40,3 % des personnes interrogées considèrent qu'une formation complémentaire sur la VPI serait bénéfique.



En janvier 2022, une enquête en ligne sur les perceptions et les expériences des policiers en matière de violence entre partenaires intimes a été menée auprès de policiers de tout le Canada. L'objectif de cette enquête était d'éclairer le contenu et la prestation des programmes de formation, la prise de décision stratégique et les protocoles organisationnels dans ce domaine. L'enquête comprenait des questions fermées et ouvertes et était divisée en quatre sections:

1 Les caractéristiques démographiques

3 les facteurs de risque associés à la VPI et 4. la formation et l'éducation concernant la VPI

2 les réponses à un scénario fictif décrivant une situation de violence entre partenaires intimes

4 La formation et l'éducation en matière de VPI

Ce rapport présente les résultats des réponses des policiers aux quatre sections susmentionnées. Nous présentons tout d'abord la méthodologie appliquée et les choix effectués pour l'analyse des réponses à l'enquête.

Méthodologie



Les données compilées pour cette étude proviennent d'une enquête nationale anonyme distribuée en ligne à des agents de police dans tout le Canada, afin d'explorer la manière dont ils réagissent à la VPI et la perçoivent. Au Canada, les forces de l'ordre sont réparties en trois niveaux:

fédéral, provincial et municipal.

L'enquête a été distribuée aux policiers par l'Association canadienne des chefs de police dans tout le Canada.

Au total
269
policiers ont
répondu à l'enquête
en ligne

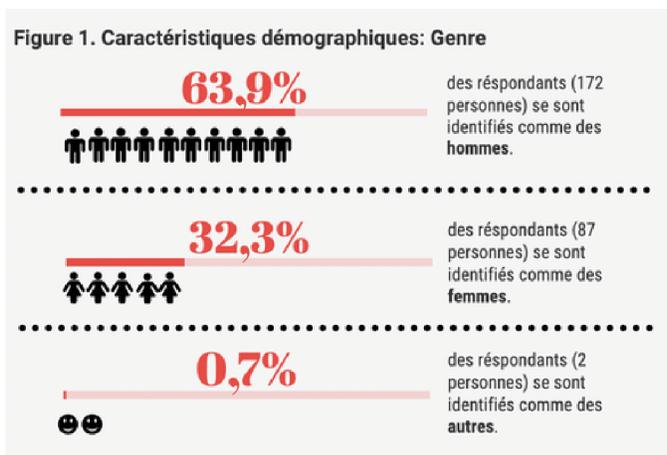
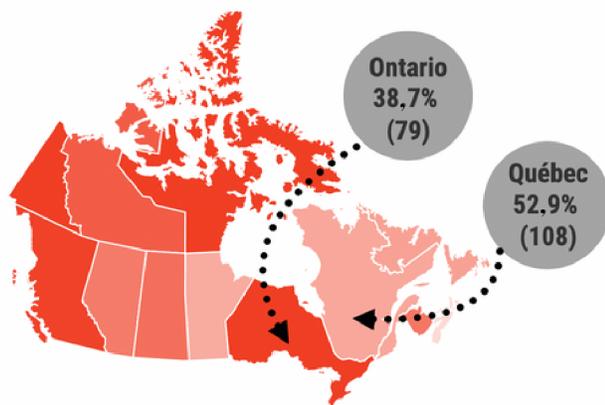
Au total, 269 policiers ont répondu à l'enquête en ligne. Cependant, tous les policiers n'ont pas continué à répondre au reste de l'enquête. Sur les 269 répondants, 248 policiers ont rempli la partie démographique, ont passé en revue le scénario qui leur avait été assigné et ont indiqué s'ils percevaient des "signaux d'alarme" dans la description, la plupart d'entre eux indiquant qu'ils pensaient qu'il y en avait, mais ils ont négligé de répondre aux autres questions.

Vingt-neuf autres répondants ont également choisi de ne pas répondre aux autres questions de l'enquête. Nous les avons donc exclues de l'analyse ultérieure, car elles n'ont pas fourni suffisamment d'informations sur leur évaluation des scénarios de VPI et des facteurs de risque perçus. L'analyse est donc basée sur les 219 policiers qui ont répondu à la plupart ou à la totalité de l'enquête.

1. Caractéristiques démographiques

Au total, 269 policiers ont ouvert et répondu à la section démographique de l'enquête, soit 63,9% d'hommes, 32,3% de femmes et 0,7% d'"autres" (Figure 1). Huit policiers ont choisi de ne pas répondre à la question sur le sexe.

La plupart des policiers se trouvaient au Québec (52,9 %) et en Ontario (38,7 %), et très peu de policiers d'autres provinces ont répondu à l'enquête.



Ainsi, la langue principale était le français pour 54,6% des répondants, suivi de l'anglais pour les 45,4% restants.

L'origine raciale des répondants était principalement blanche (93,5 %), avec 2,7 % d'autochtones et 4 % d'autres origines raciales ou qui ont choisi de ne pas le divulguer. Soixante pour cent des personnes interrogées étaient âgées de 40 ans ou plus.

Plus de la moitié (58,2%) des policiers n'avaient pas de diplôme universitaire de premier cycle, tandis que 28,4% avaient obtenu un diplôme universitaire de premier cycle. Un petit nombre de répondants avaient plus qu'un diplôme universitaire de premier cycle (6,5%) ou avaient obtenu un diplôme universitaire de troisième cycle (6,9%).

Figure 2. Caractéristiques démographiques: Origine raciale/ethnique

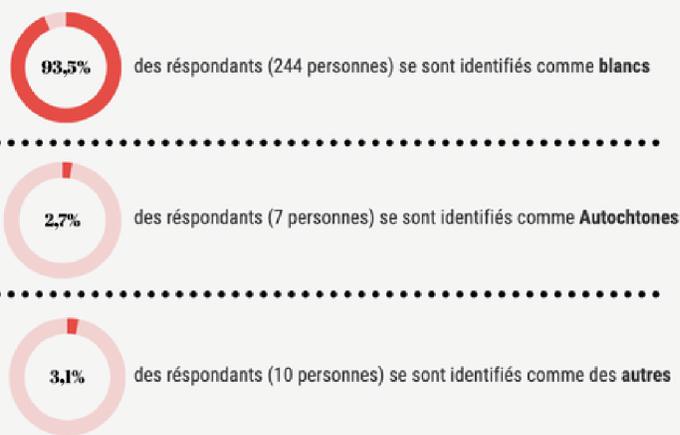
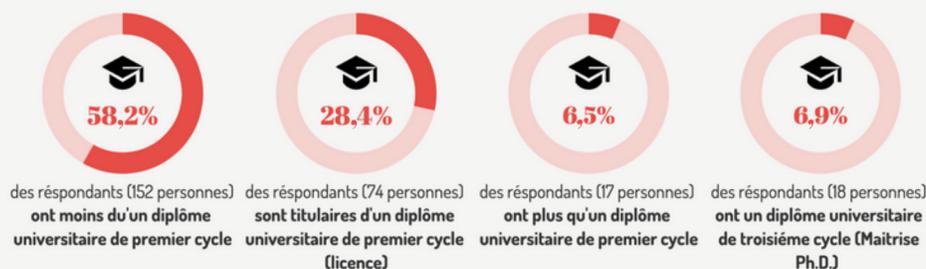


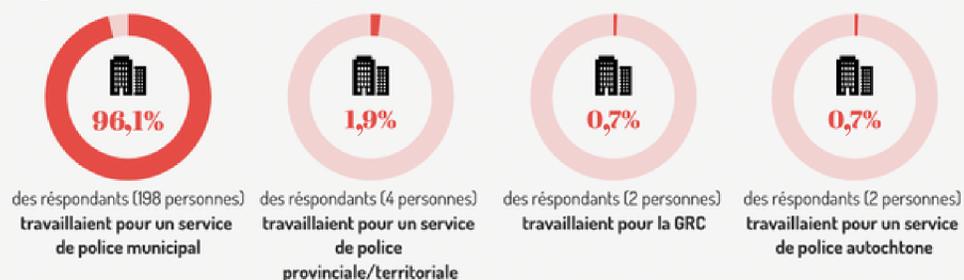
Figure 3. Caractéristiques démographiques: Niveau d'éducation



Organisations policières

La plupart des répondants (96,1 %) ont indiqué qu'ils travaillaient actuellement pour un service de police municipal. Par ailleurs, 1,9 % travaillaient pour un service de police provincial, environ 1 % pour la GRC et environ 1 % pour un service de police autochtone (Figure 4) [1].

Figure 4. Lieu de travail des policiers



Les grades actuels des officiers de police dans leurs organisations respectives sont les suivants : gendarme/caporal (49,5 %) ; sergent-major (20,9 %) ; sergent-chef/sergent-major (8,7 %) ; inspecteur/chef adjoint/supérieur/chef/supérieur en chef (19,4 %) et 1,5 % sont des civils (Figure 5).

Le rôle principal des policiers au sein de leurs organisations respectives est actuellement : enquêteur dans une unité assignée (45.1%) ; agent de patrouille (24.0%) ; rôle exécutif (13.2%) ; unité/service de police communautaire (9.8%) et "autre" (4.4%) (Figure 6).

Figure 5. Rang actuel des policiers au sein des organisations policières



Figure 6. Rôle du policier dans l'organisation policière





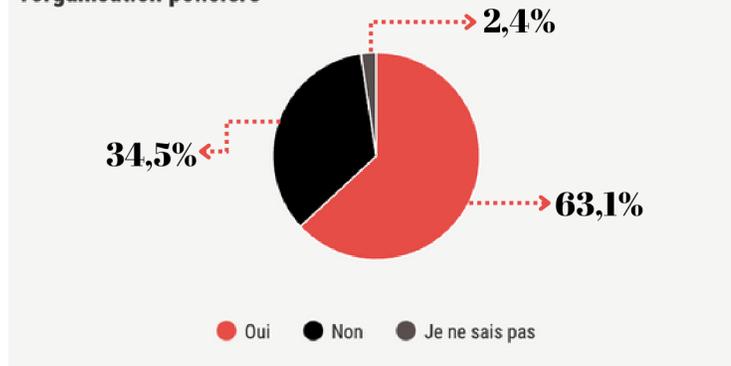
63%

des répondants travaillaient dans un service de police doté d'une unité spécialisée en VPI

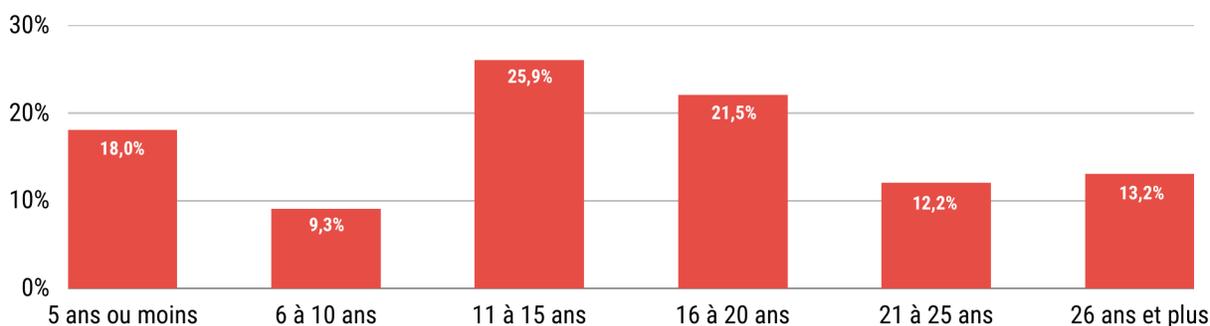
Soixante-trois pour cent des répondants (tableau 5) travaillent dans un service de police qui dispose d'une unité spécialisée dans l'enquête et le suivi des affaires de VPI, contre 34,5 % des répondants qui ne disposent pas d'un tel service dans leur service. Un petit nombre de répondants (2,4 %) ne savaient pas si un tel service existait dans leur organisation.

72,8% des répondants travaillent dans leur service de police depuis 11 ans ou plus, ce qui inclut les policiers travaillant dans leur organisation depuis plus de 20 ans, tandis que 27,3% travaillent dans leur organisation depuis 10 ans ou moins (Graphique 1).

Figure 7. Unité spécialisée dans les cas de VPI au sein de l'organisation policière



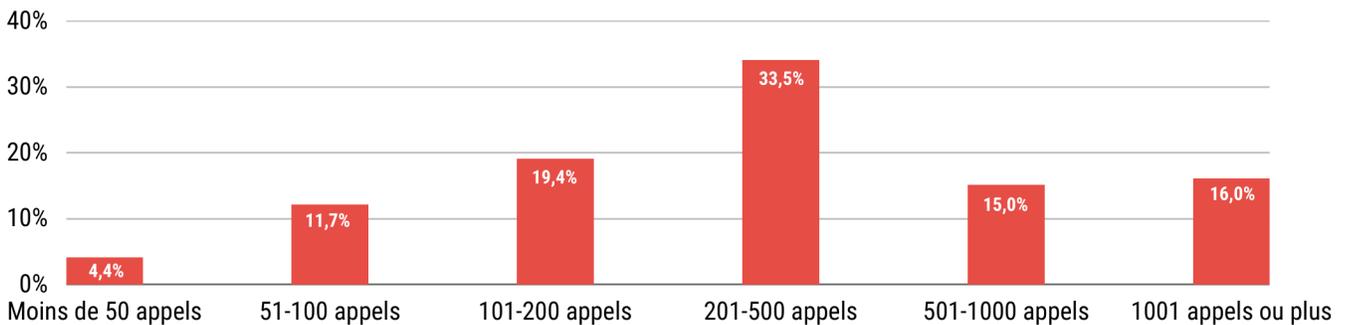
Graphique 1. Nombre d'années de travail au sein d'un service de police (N=205)



Réponse aux situations de VPI

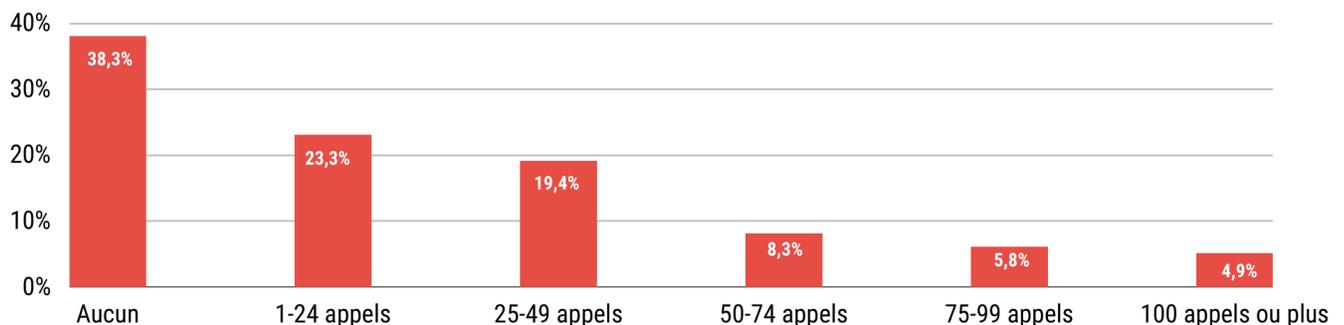
Les policiers ont été invités à fournir des informations générales sur leur implication dans les situations de VPI. Par exemple, avant d'examiner les perceptions et les attitudes à l'égard des situations de VPI, nous avons demandé aux personnes interrogées de donner une idée du nombre d'appels auxquels elles répondent et qui sont liés à la VPI. Nous voulions savoir dans quelle mesure les policiers avaient été exposés à des situations de VPI au cours de leur carrière et au cours des 12 mois précédant leur participation à l'enquête. Au cours de leur carrière de policier, la plupart des répondants (64,5 %) estiment avoir répondu à plus de 200 appels liés à la VPI (Graphique 2).

Graphique 2. Appels de VPI traités au cours de la carrière policière



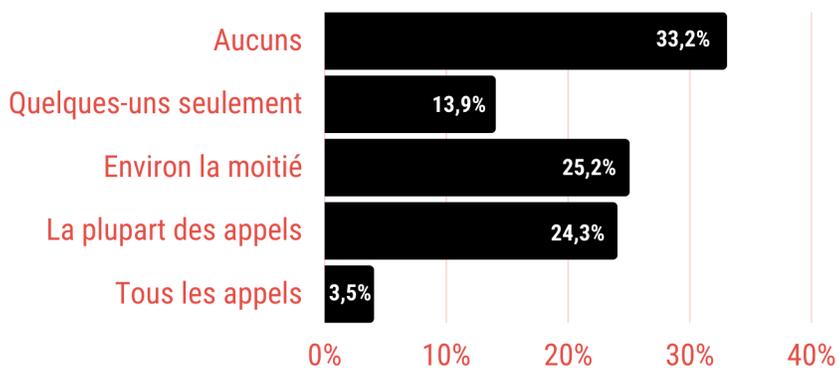
Lorsqu'on leur a demandé à combien d'appels les policiers avaient répondu au cours de l'année précédant l'enquête (Graphique 3), 38 % des répondants ont indiqué qu'ils n'avaient répondu à aucun appel concernant des VPI au cours de l'année écoulée. Pour 39 % des répondants, les affaires de VPI représentent environ un quart ou moins de leur charge de travail. Il convient de mentionner que 48,3 % travaillent dans un service de police qui dispose d'une unité spécialisée dans l'enquête et le suivi des affaires de violence entre partenaires intimes.

Graphique 3. Appels relatifs à la VPI auxquels il a été répondu au cours de l'année écoulée (N=206)



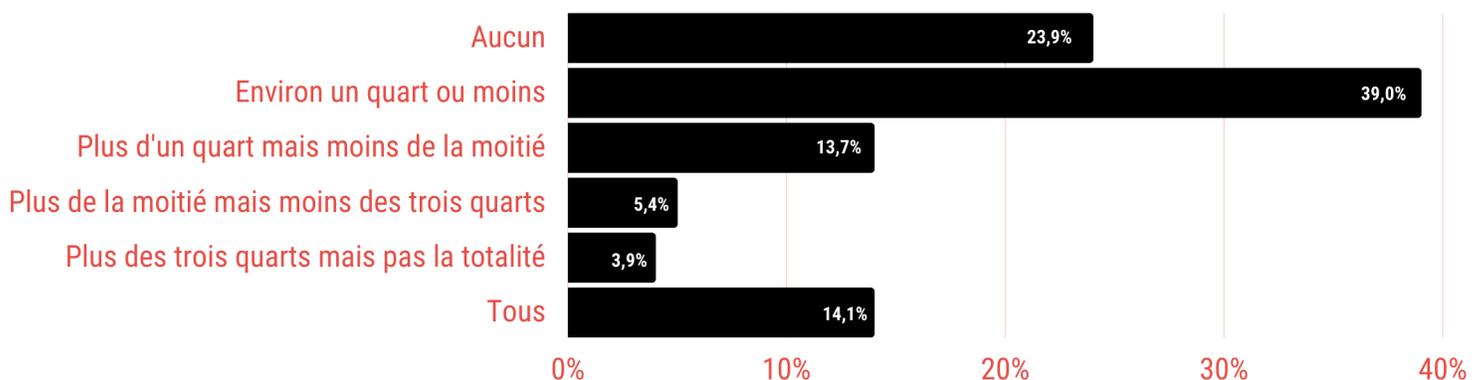
On a également demandé aux policiers d'indiquer le nombre d'appels auxquels ils avaient répondu au cours de l'année écoulée et qui impliquaient des auteurs ayant des antécédents connus de VPI. Environ un quart (24,3 %) des policiers ont indiqué que la plupart de leurs appels de service concernaient des personnes ayant des antécédents de VPI, 25,2 % ont indiqué qu'il s'agissait d'environ la moitié de tous les appels de VPI auxquels ils avaient répondu, tandis que 13,9 % ont indiqué qu'ils n'avaient répondu qu'à quelques appels au cours de l'année écoulée (Graphique 4).

Graphique 4. Antécédents de VPI dans les appels traités au cours de l'année écoulée (N=202)



Le temps consacré au traitement des cas de VPI varie (Graphique 5). Environ un quart (23,9 %) des répondants ont indiqué qu'ils ne traitaient pas du tout d'appels concernant des VPI, tandis que 39 % ont environ un quart ou moins et 13,7 % ont plus d'un quart mais moins de la moitié des cas de VPI dans leur charge de travail habituelle. Pour 18% des policiers ayant répondu à l'enquête, plus des trois quarts et la totalité de leur charge de travail sont des affaires de VPI.

Graphique 5. Proportion de la charge de travail liée à la VPI (N=205)



2. Réponses à un scénario fictif décrivant une situation de violence entre partenaires intimes

Tout au long de l'enquête, nous voulions mieux comprendre comment les policiers canadiens percevaient la question de la VPI, qu'il s'agisse d'altercations physiques ou non physiques, et comment ils réagiraient dans les deux types de situations. Afin d'obtenir les réponses les plus précises/plausibles de la part des policiers et de s'assurer que les chercheurs n'influencent pas les répondants, aucune définition de la VPI n'a été incluse dans le questionnaire de l'enquête. Ainsi, les policiers ont dû se fier à leur propre compréhension du problème pour déterminer ce qui constitue un comportement criminel en matière de VPI.



La VPI est un problème à multiples facettes qui prend diverses formes subtiles de violence (émotionnelle, humiliation, intimidation, isolement) à des formes plus visibles (violence physique).

C'est pourquoi deux versions d'un scénario fictif de VPI ont été attribuées au hasard à des policiers :



l'une comportait de la violence physique



l'autre non

Les questions qui suivaient les scénarios portaient sur les mesures à prendre à l'égard des deux individus décrits dans l'histoire. Les policiers réagissent-ils de la même manière aux situations, qu'elles comportent ou non de la violence physique ?

Le scénario fourni aux policiers est présenté ci-dessous. La partie en gras a été retirée du scénario sans violence physique :

Jean et Émilie se disputent bruyamment, et un voisin appelle la police. Lorsque la police arrive, Émilie dit que Jean est son petit ami et qu'ils ont récemment vécu ensemble dans la maison qu'elle possède. Cependant, il y a trois jours, elle l'a mis à la porte. Selon Émilie, Jean est venu à l'improviste et ils ont commencé à se disputer parce qu'il s'était présenté à plusieurs reprises à son travail, ce qui lui avait valu d'être licenciée. Ils se sont également disputés au sujet de la peur et de l'inconfort que lui inspirait sa présence constante et non sollicitée sur Facebook et dans les SMS, ses appels téléphoniques et ses visites inopinées et non souhaitées au travail et à la maison. Elle dit lui avoir demandé de partir, mais il a refusé. **Émilie dit qu'elle a essayé de quitter la maison, mais Jean a attrapé son bras et l'a jetée sur le canapé. Puis, elle dit qu'il l'a frappée avec le dos de sa main. Émilie sent son œil gonflé et se met à pleurer.** Jean l'interrompt et dit : "Je ne faisais que la protéger des gars sur son lieu de travail. Je n'aimais pas la façon dont ils la regardaient !" Émilie montre alors aux policiers les messages que Jean lui a envoyés tout au long de la journée, y compris plusieurs messages disant qu'il se tuerait si elle ne le reprenait pas. En entrant dans la cuisine, les policiers remarquent un téléphone sur le sol ; Émilie dit qu'elle avait essayé de prendre le téléphone pour appeler le 911, mais Jean a arraché le téléphone du mur.

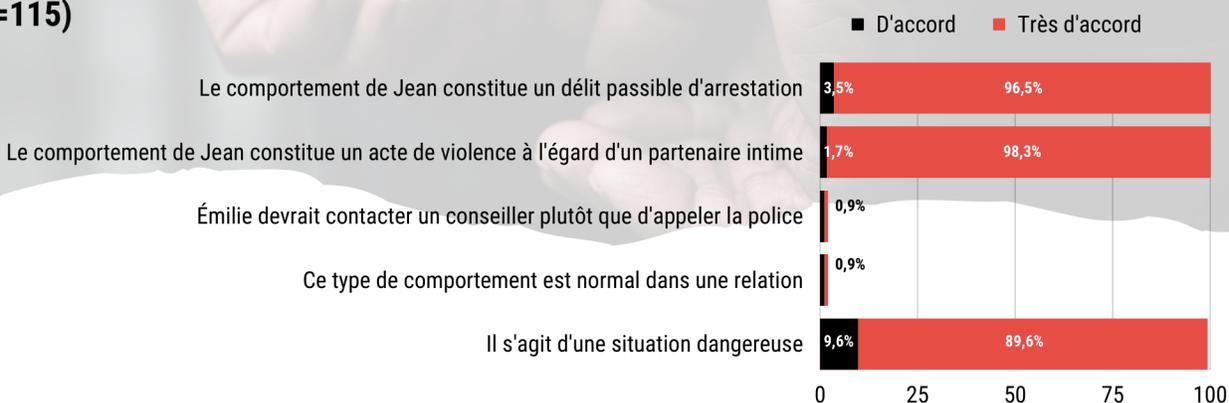
Au total, 248 policiers

n'ont répondu qu'à la première question relative aux scénarios. Il s'agit de la question concernant les aspects des scénarios qui susciteraient une inquiétude particulière ou des "signaux d'alarme". En comparant les réponses aux deux scénarios, **nous ne voyons pas de différences majeures dans les perceptions et les actions qui seraient prises par les répondants.** En fait, **98 %** de tous les répondants considèrent qu'il y a des inquiétudes ou des "signaux d'alarme". 219 policiers ont répondu aux autres questions.



Nous constatons certaines différences entre les répondants en ce qui concerne le comportement de Jean. Lorsqu'on leur demande si le comportement de Jean constitue **une infraction passible d'arrestation** (Graphique 7), les policiers (115) qui lisent le scénario impliquant des **violences physiques** sont d'accord (3,5 %) ou tout à fait d'accord (96,5 %).

Graphique 6. Perceptions de la police à l'égard des scénarios fictifs: **Violence physique** (N=115)

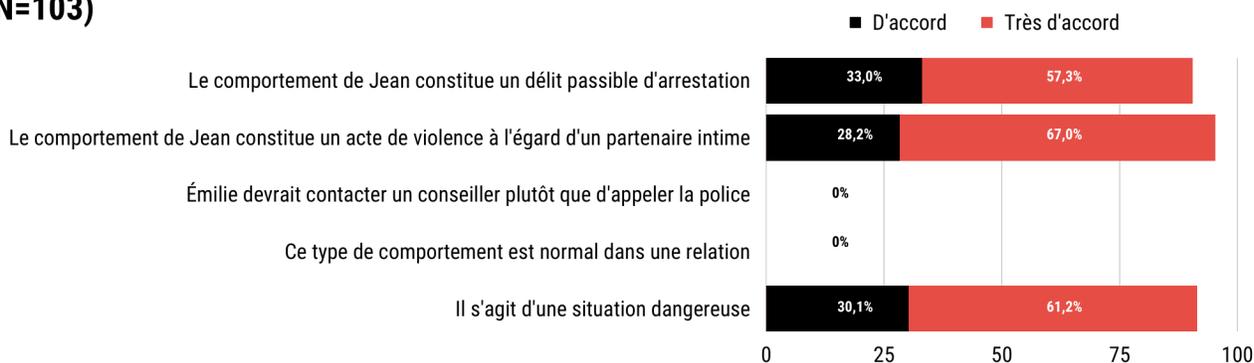


Ceux qui lisent le scénario de **violence non physique** (93) sont divisés entre d'accord (33%) et tout à fait d'accord (57,3%) (Graphique 6). Nous pouvons constater que la violence physique suscite une perception beaucoup plus forte que le comportement de Jean constitue une infraction pouvant donner lieu à une arrestation. De même,

les policiers ne considèrent pas nécessairement le comportement de Jean comme de la VPI selon qu'on leur présente le scénario de violence physique ou non physique.

Tous les policiers lisant le scénario de violence physique sont d'accord (1,7 %) ou tout à fait d'accord (98,3 %) pour dire qu'il s'agit de VPI, alors que ceux lisant le scénario de violence non physique sont tout à fait d'accord (67 %).

Graphique 7. Perceptions de la police à l'égard des scénarios fictifs: **Violence non physique** (N=103)

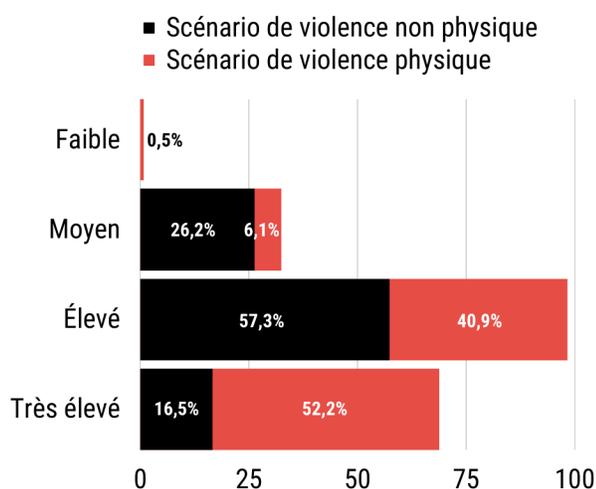


Ceux qui ont répondu au scénario de **violence non physique** (Graphique 6) avaient des perceptions mitigées, car ils étaient plus nombreux à pencher vers la catégorie "d'accord" (28,2%) que vers la catégorie "tout à fait d'accord". Le scénario de la violence physique permet de déterminer avec plus de certitude qu'il s'agit d'une situation de VPI et qu'il s'agit d'un comportement pouvant donner lieu à une arrestation [2]. Les policiers perçoivent-ils la situation comme dangereuse ? Les policiers qui lisent le scénario de violence physique sont tout à fait d'accord (89,6%) pour dire que la situation est dangereuse, tandis que 61,2% des policiers qui lisent le scénario de violence non physique sont tout à fait d'accord.



Ces chiffres justifient que l'on s'interroge sur l'identification des facteurs de risque et que l'on se demande si les policiers considèrent le problème comme un incident ou comme un modèle de comportement susceptible d'évoluer au fil du temps. L'absence de violence physique peut amener à penser que la situation est sous contrôle avec une intervention. Néanmoins, les policiers considèrent que les deux scénarios ne sont pas des comportements normaux dans une relation (92,2%).

Graphique 8. Niveau de risque

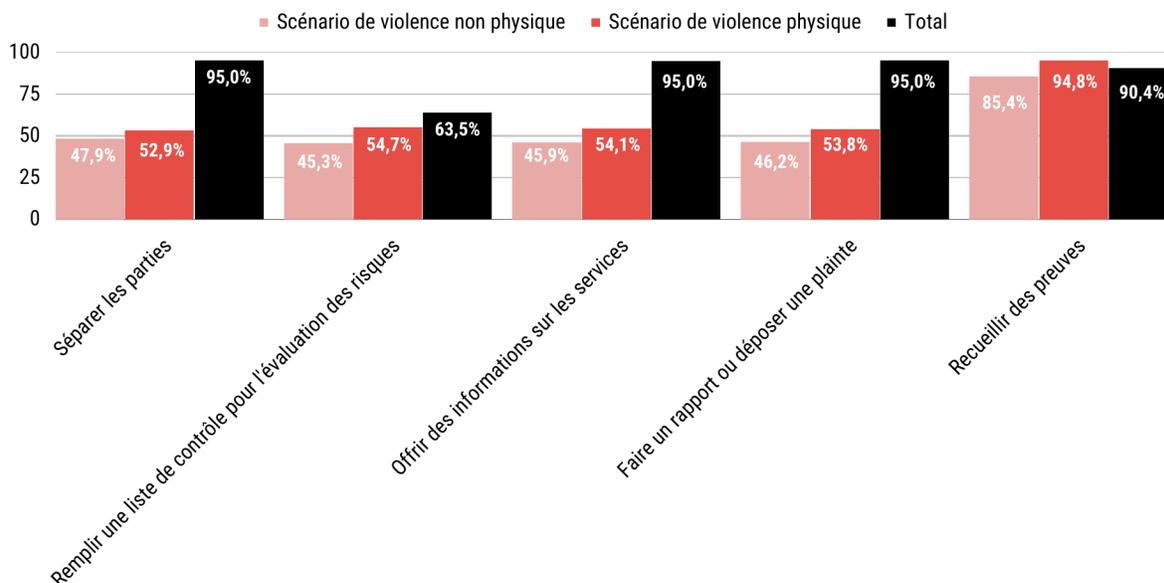


C'est dans l'évaluation du niveau de risque pour Émilie que la variation est la plus perceptible entre les réponses aux scénarios de violence physique et non physique. Environ la moitié (**52,2%**) des personnes interrogées dans le cadre du scénario de violence physique considèrent que le risque de violence est très élevé, contre (**16,5%**) des personnes interrogées dans le cadre du scénario de violence non physique (Graphique 8).

Ce résultat montre que la violence non physique ne constitue pas un risque très élevé du point de vue des policiers.

Néanmoins, la perception du risque, qu'il soit très élevé ou élevé, n'affecte pas la manière dont les policiers agiraient sur les lieux. Par exemple, plus de 90% des personnes interrogées sépareraient les parties, offriraient des informations sur les services, rédigeraient un rapport ou rempliraient une plainte et recueilleraient des preuves (Graphique 9).

Graphique 9. Actions des policiers en réponse à l'incident



Toutefois, seuls 63,5 % des répondants procéderaient à une évaluation des risques (Graphique 9). **Ce que cela nous apprend sur les perceptions des situations de VPI, c'est que, qu'il s'agisse d'un scénario de violence physique ou non physique, les personnes interrogées prendraient des mesures similaires.** L'évaluation des risques est également motivée par le niveau de risque perçu par les policiers sur place. S'il existe des signes de risque de violence et des preuves perceptibles, l'évaluation du risque peut varier d'un risque faible à un risque très élevé.



Dans le cas des policiers lisant le scénario de violence physique, le niveau de risque était considéré comme très élevé (52,2%) et élevé (40,9%) (Graphique 8). La situation n'a pas été évaluée de la même manière par les policiers lisant le scénario de violence non physique, puisque seuls 16,5% d'entre eux ont considéré le risque comme "très élevé" et "élevé" (57,3%) (Graphique 8). **Nous pouvons extrapoler ici le fait que l'absence de violence physique dans le scénario non physique diminue le niveau de risque perçu.** Le niveau de risque est également déterminé par l'outil d'évaluation du risque utilisé, de sorte que les policiers familiarisés avec l'évaluation de la violence physique et de la menace de violence physique peuvent ne pas percevoir le potentiel de risque en l'absence de ces éléments.

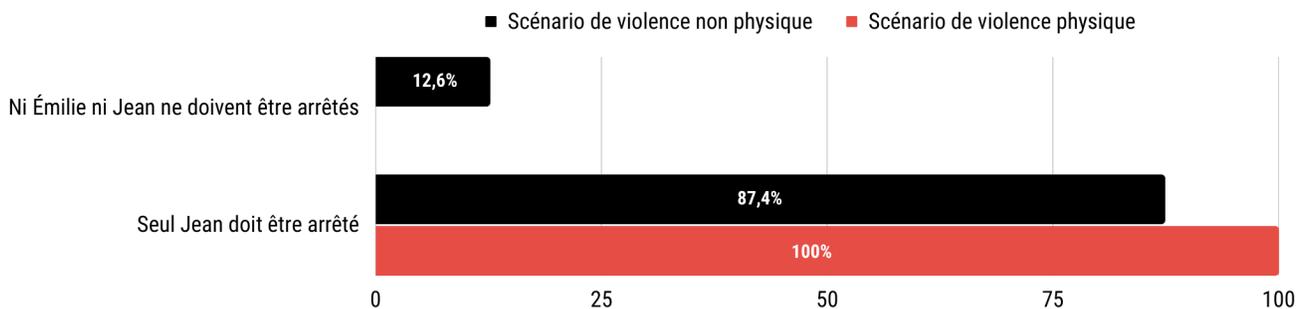
Après avoir lu les scénarios fictifs, les policiers ont été invités à déterminer

qui devait être arrêté :

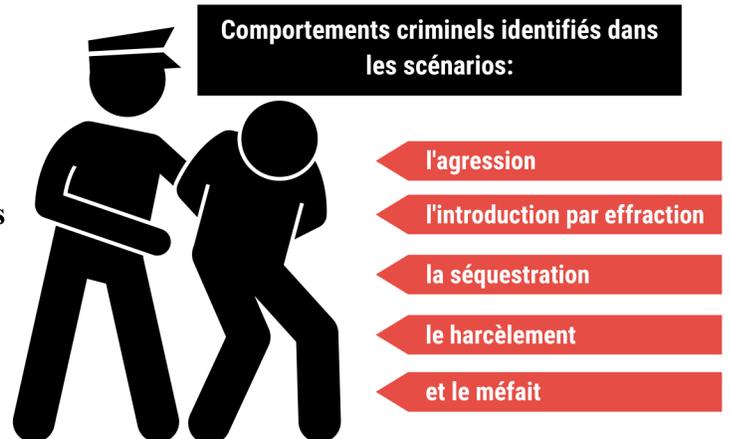
TOUS les policiers ayant reçu le scénario de violence physique auraient arrêté Jean, contre **(87,4%)** de ceux ayant reçu le scénario de violence non physique. Environ 13 % de ceux à qui l'on a attribué le scénario de violence non physique ont également déterminé qu'ils n'arrêteraient aucune des parties. Au vu des explications fournies par les policiers, Jean était l'agresseur principal/dominant et devait être arrêté. Pour tous les policiers des deux scénarios, il n'y avait aucune raison d'arrêter et d'inculper Émilie.



Graphique 10. Protagoniste à arrêter à partir des scénarios



Dans les deux scénarios, environ la moitié des policiers n'ont pas fourni d'explications spécifiques pour l'arrestation de Jean, tandis que l'autre moitié a ajouté des détails justifiant l'arrestation. **Les policiers ont identifié plusieurs comportements criminels** tels que l'agression, l'introduction par effraction, la séquestration, le harcèlement et le méfait, qu'ils ont signalés dans les scénarios.

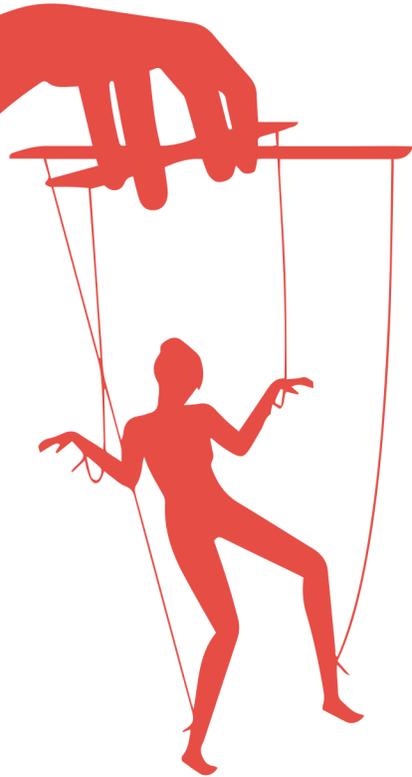


Comme prévu, les policiers qui ont reçu le scénario de violence physique ont le plus souvent considéré les "voies de fait" comme un chef d'accusation approprié. C'était prévisible, car ce scénario contenait une description qui se lisait comme suit : « **Émilie dit qu'elle a essayé de quitter la maison, mais Jean lui a attrapé le bras et l'a jetée sur le canapé. Puis, dit-elle, il l'a frappée avec le dos de sa main** ».

Étonnamment, quelques policiers ayant reçu le scénario de **violence non physique** qui ne contenait pas ces détails ont également estimé qu'il y avait **matière à porter une accusation d'agression**. Après examen, ceux qui ont fourni des détails supplémentaires ont estimé que les tentatives de Jean d'empêcher Émilie d'appeler le 9-1-1 constituaient cette infraction. Ce contenu décrit qu'« **Émilie a dit qu'elle avait essayé de prendre le téléphone pour appeler le 9-1-1 mais que Jean avait arraché le téléphone du mur** ». Un policier a déclaré que *Jean avait également agressé Émilie en lui retirant le téléphone de force*, et un autre a écrit : « *J'arrête Jean pour agression (retrait du téléphone par la force)* ». Il convient de noter que l'enquête ne permettait pas aux policiers de revenir sur les questions précédentes ; ils n'ont donc pas pu revoir le scénario après avoir pris en compte leurs réponses. Les détails du scénario n'indiquaient pas qu'Émilie tenait le téléphone à ce moment-là, il est donc possible que les policiers aient fait des suppositions ou des erreurs de mémoire.

Les policiers ont qualifié de **harcèlement les « messages textuels, les appels téléphoniques et le fait de se présenter à l'improviste et sans être le bienvenu au travail et à la maison » à Émilie, et il s'agit de l'accusation la plus fréquente dans les deux scénarios** : 27 d'entre elles ont répondu au scénario de violence physique, contre 36 au scénario de violence non physique. Même s'il s'agit de l'un des chefs d'accusation les plus courants dans les deux scénarios, des différences ont été constatées. La moitié (50 %) des policiers ayant reçu le scénario de violence non physique ont recommandé une accusation de « harcèlement criminel », alors que seulement un quart (26 %) des policiers du second groupe ont mentionné cette accusation, étant donné que les deux scénarios contenaient les mêmes détails et faits relatifs aux tactiques de Jean qui sont considérées comme constituant du harcèlement.





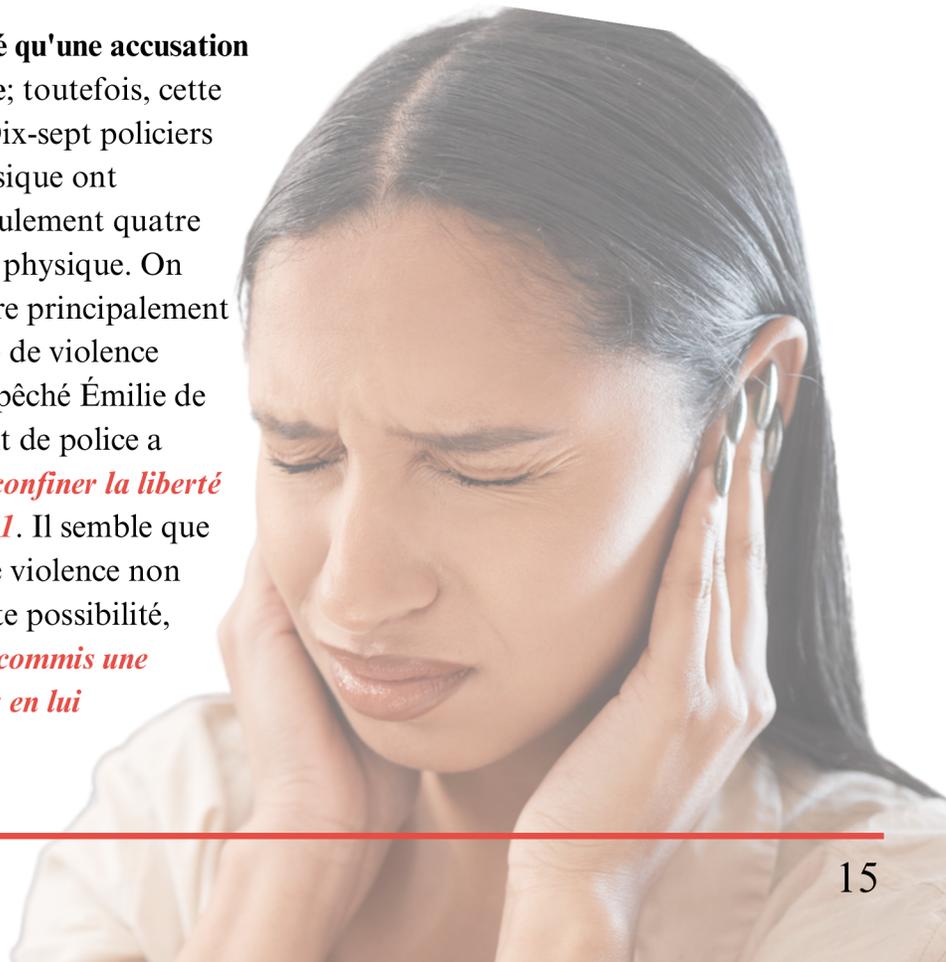
Nous nous sommes également concentrés sur les commentaires soulignant les **comportements coercitifs et contrôlants** perçus par les policiers dans les scénarios de violence fictive. **Treize (13) policiers ont mentionné que les comportements contrôlants de Jean étaient préoccupants.** Les comportements suivants ont été identifiés comme suffisamment graves pour justifier des accusations de harcèlement criminel et une enquête plus approfondie :

contrôle, isolement et intimidation.

Un policier qui a répondu au scénario de violence non physique a mentionné ce qui suit: *Tous les éléments de contrôle : visites inopinées, « la protéger des autres gars au travail », insérer des SMS et FB, l'empêcher de téléphoner, la frapper, la pousser sur le canapé, la menacer de se suicider.*

Un autre policier l'a souligné : *Il est clair qu'Émilie essaie de quitter la relation et que Jean ne veut pas y mettre fin. Jean fait preuve d'un comportement très contrôlant et obsessionnel.*

Plusieurs policiers ont également estimé qu'une accusation de "séquestration" pouvait être justifiée; toutefois, cette opinion différait selon les scénarios. Dix-sept policiers ayant reçu le scénario de violence physique ont recommandé cette accusation, mais seulement quatre ayant reçu le scénario de violence non physique. On considère que cette accusation peut être principalement attribuée à certains détails du scénario de violence physique où il est décrit que Jeana empêché Émilie de quitter la maison ; cependant, un agent de police a également suggéré que ... *il a tenté de confiner la liberté d'Émilie en l'empêchant d'appeler le 911.* Il semble que les policiers qui ont reçu le scénario de violence non physique aient également envisagé cette possibilité, car l'un d'entre eux a décrit *qu'il avait commis une séquestration en se trouvant chez elle et en lui retirant le téléphone lorsqu'elle tentait d'appeler la police.*



Dans les deux scénarios, il y avait une description explicite d'une forme de dommage dans la cuisine : *En entrant dans la cuisine, les policiers ont remarqué un téléphone sur le sol. Émilie dit qu'elle a essayé de prendre le téléphone pour appeler le 911, mais que Jean l'a arraché du mur.* Les détails relatifs à l'environnement ont conduit plusieurs policiers à envisager des **accusations de méfait**. Bien que toutes les personnes interrogées aient pu le faire, le méfait a été mentionné davantage par celles qui ont répondu au scénario de la violence non physique. Vingt-cinq policiers (30 %) ayant reçu le scénario de violence non physique ont jugé que cette accusation était appropriée, alors que seulement dix policiers (9 %) ayant reçu le scénario de violence physique étaient du même avis.



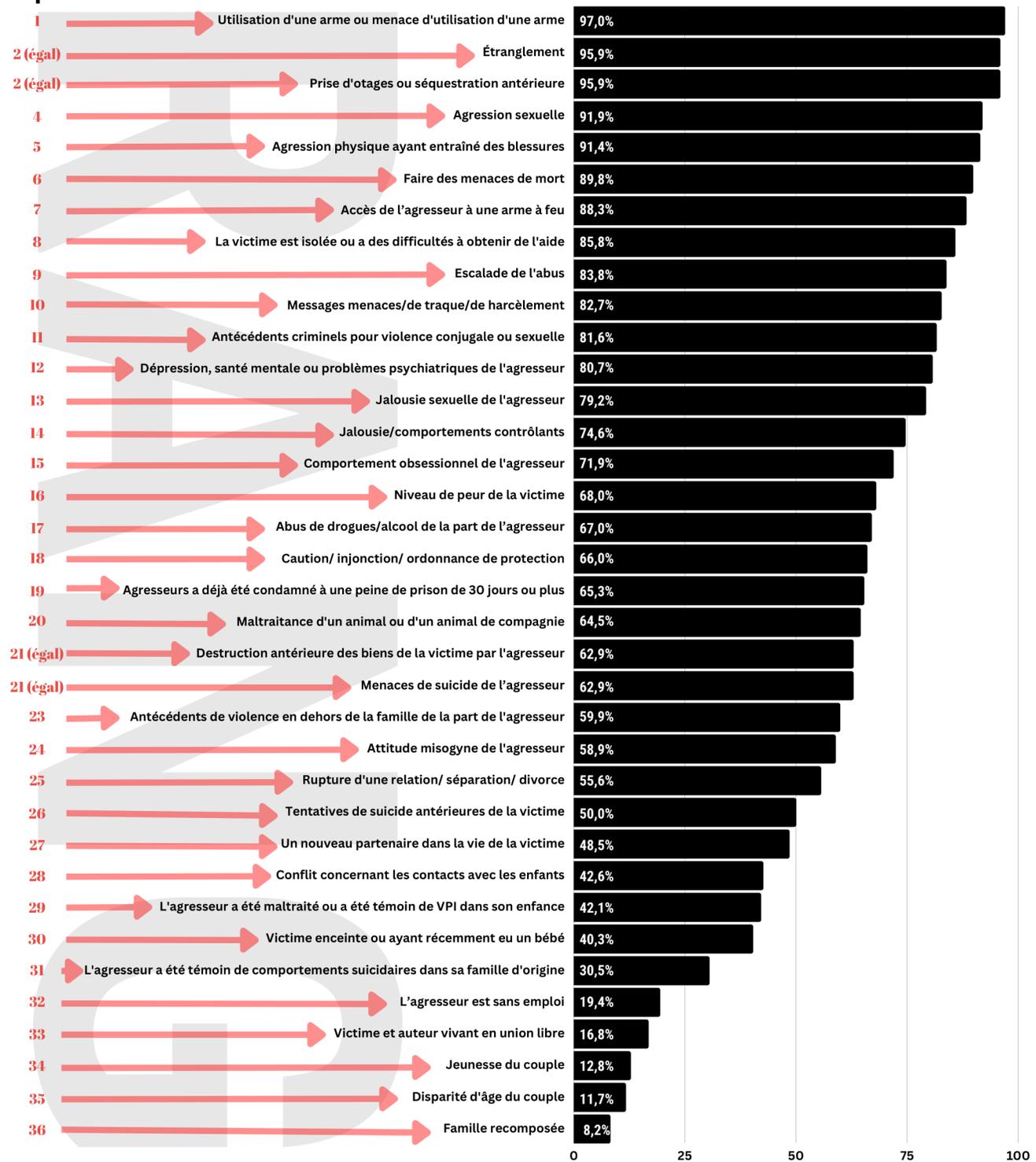
Tous les policiers, quel que soit le scénario, ont généralement estimé qu'il y avait suffisamment de preuves pour porter les accusations prévues par le *Code Criminel du Canada*. C'est encourageant, **mais il semble que l'accent soit encore mis sur la reconnaissance de la violence physique**. Les policiers ne sont pas limités à une seule accusation si les faits et les informations recueillis fournissent des preuves permettant de porter d'autres accusations simultanément. Les policiers y ont souvent pensé, puisque 31% des policiers ayant reçu le scénario de violence physique ont recommandé plus d'une inculpation, ainsi que 28% des policiers ayant reçu le scénario de violence non physique. Cependant, même s'il est logique que les « voies de fait » et la « séquestration » aient été plus souvent identifiées à la suite du scénario de violence physique, puisque ces détails ont été éliminés du scénario de violence non physique, les faits que les policiers ont attribués au « harcèlement criminel » et au « méfait » étaient identiques dans les deux cas, mais n'ont pas été recommandés aux mêmes taux.

3. Facteurs de risque associés à la VPI

Les policiers ont été invités à prendre en compte **36 facteurs de risque connus de violence entre partenaires intimes**, puis à évaluer l'importance de chacun d'entre eux pour évaluer le niveau de risque ou de préjudice auquel la victime pourrait être confrontée à l'avenir. Les réponses étaient basées sur une échelle de Likert en 7 points allant de "pas du tout important" à "extrêmement important". Pour les besoins de cette étude, les réponses ont été regroupées de manière que « très important » et « extrêmement important » soient codées par « 1 » et que toutes les autres soient codées par « 0 ». **Dans l'ensemble, les policiers considèrent qu'il est important d'évaluer un grand nombre de facteurs de risque** (voir le graphique 11 ci-dessous).



Graphique 11. Policiers qui perçoivent chaque facteur de risque comme très/extrêmement important



Il a ensuite été demandé aux policiers de sélectionner cinq (5) des 36 facteurs de risque qu'ils considéraient comme essentiels pour évaluer le risque, afin d'observer comment les policiers peuvent se concentrer sur certains facteurs plus que sur d'autres, même si beaucoup d'entre eux peuvent être considérés comme importants au départ. Dans l'ensemble, les cinq facteurs suivants ont reçu le plus de votes :



1. **Utilisation d'une arme ou menace d'utilisation d'une arme (59%),**
2. **Étranglement (53,5%),**
3. **Escalade de l'abus (47,5%),**
4. **Faire des menaces de mort (33%),**
5. **Agression physique ayant entraîné des blessures (31,5%).**

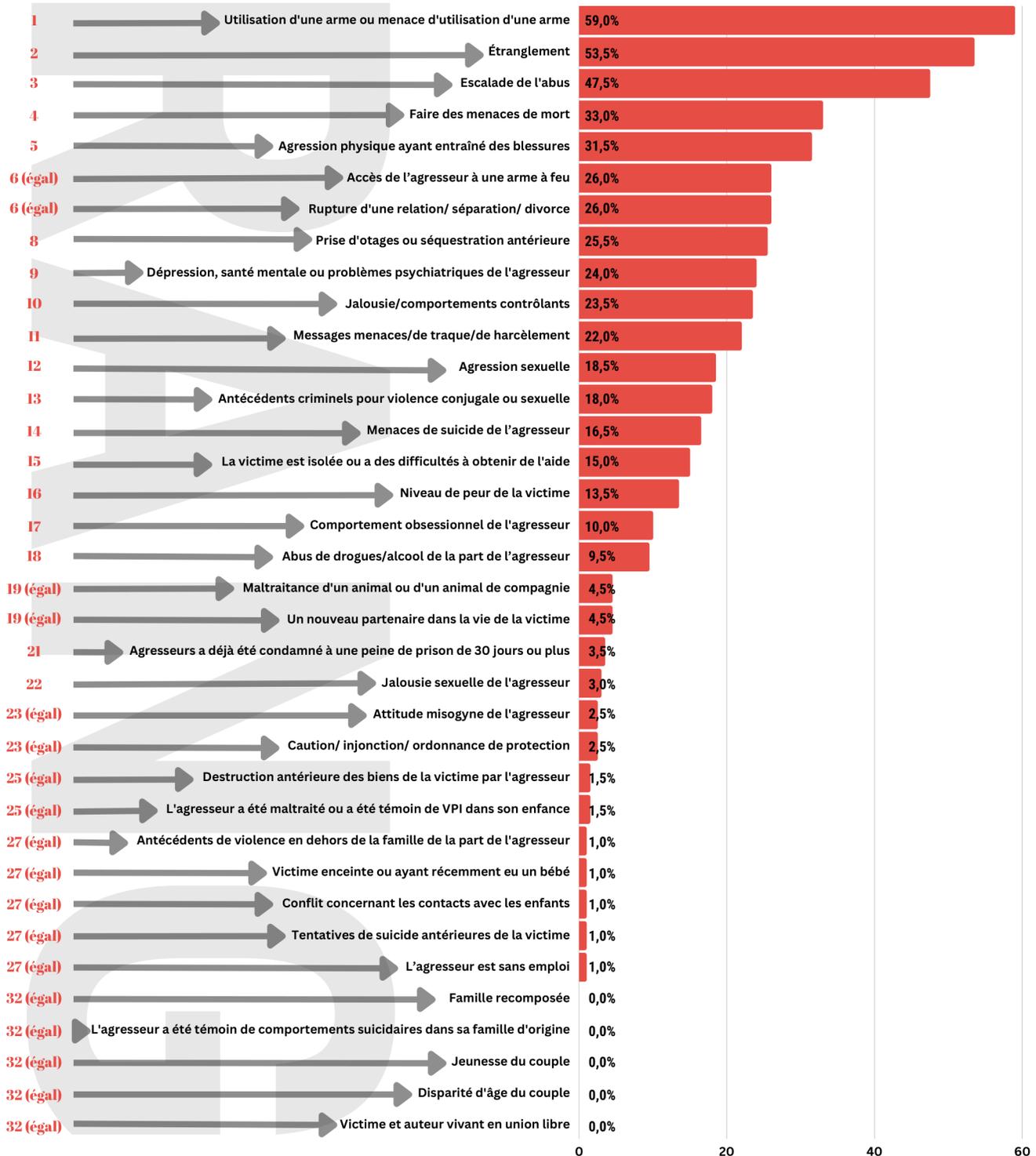
Certains de ces facteurs de risque se recoupent avec ceux classés comme très importants dans l'ensemble (graphique 11 ci-dessus) ; cependant, de nouveaux facteurs sont apparus en tête de liste lorsqu'on leur a demandé de réduire leur liste aux cinq plus importants, tels que **l'escalade de l'abus** et les **menaces de mort** (voir le graphique 12 pour la liste complète).

Les policiers ont été invités à fournir tout commentaire écrit supplémentaire sur les facteurs de risque. Dans l'ensemble, 22 policiers ont choisi de décrire d'autres opinions. Neuf (9) policiers ont finalement indiqué qu'il était **important de tenir compte du contexte**. Trois (3) ont déclaré que *« tout ce qui compromet la sécurité de la victime est extrêmement important »*, *« TOUS ces facteurs sont importants... »*, et *« l'ensemble de tous ces facteurs forme un lien de risque »*. D'autres ont également évoqué la manière dont **l'accumulation de facteurs de risque apparemment moins importants** pouvait déboucher sur des scénarios très dangereux : *« Il existe un contexte pour chacun des facteurs, qui démontre l'importance à accorder à chacun d'entre eux. Le mélange entre eux peut être très explosif en fonction des facteurs combinés »*.

Six (6) policiers ont également indiqué qu'ils pensaient que **la liste des 36 facteurs de risque fournie dans l'enquête n'était pas assez complète** et ne comprenait pas tous les facteurs de risque possibles. Ils ont suggéré d'ajouter des **questions culturelles** et **religieuses**, ainsi que d'autres comportements de contrôle tels que *« ... prendre le contrôle des finances, détenir des biens, détenir des passeports, utiliser la technologie de surveillance ou le GPS, prendre des nouvelles, ne pas permettre au partenaire d'avoir des amis ou de faire des choses... »*.

Ces résultats indiquent clairement que de nombreux policiers reconnaissent qu'il existe un large éventail de facteurs de risque prévalant dans les situations de violence entre partenaires intimes; cependant, l'accent et l'attention sur les situations liées à la violence physique continuent de prévaloir.

Graphique 12. Pourcentage de policiers qui perçoivent chaque facteur de risque comme l'un des cinq principaux facteurs essentiels



4. Formation et éducation sur la VPI

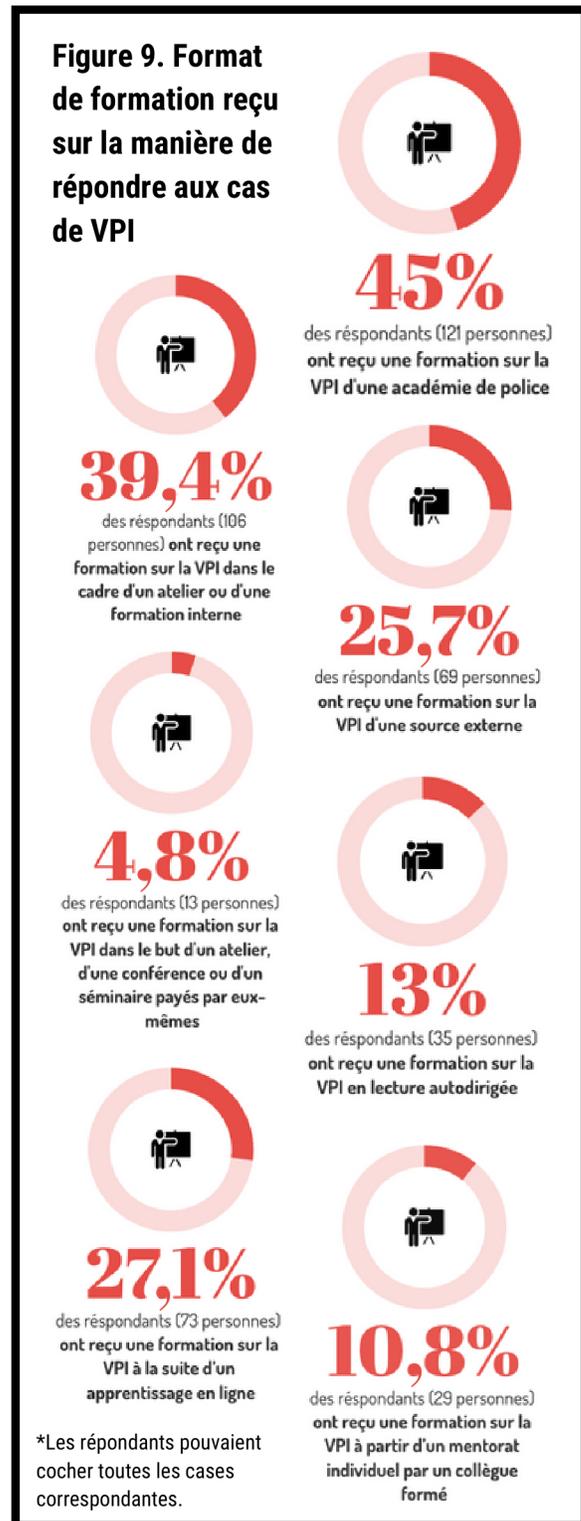
Une série de questions a été posée afin d'apprécier la manière dont les policiers considèrent l'importance d'une formation sur le sujet. **Les policiers connaissent-ils bien le problème de la VPI? Sont-ils suffisamment formés pour faire face à sa complexité?**

La formation est un aspect important d'une réponse de qualité à la VPI. Les policiers qui suivent régulièrement des sessions de formation ont une meilleure compréhension de l'évolution de la question au fil du temps, ainsi que des changements dans les politiques et les pratiques. Il est donc intéressant de savoir quand et par qui les policiers ont été formés. Il est également important de savoir s'il s'agit d'un processus continu ou d'un événement ponctuel dans leur carrière, au cours duquel les policiers ont été plongés dans une formation complémentaire sur la question de la VPI.

Figure 8. Recevoir une formation formelle sur la manière de répondre aux cas de VPI



Soixante-douze pour cent des policiers ont reçu une formation formelle sur la manière de répondre aux cas de VPI (Figure 8) et 45% ont reçu une formation dans une école de police sur la manière de répondre aux cas de VPI (Figure 9). La formation formelle reçue a été dispensée sous différentes formes au cours de la carrière des policiers, avec un mélange de formation en personne, en ligne, d'ateliers internes ou externes, comme décrit dans le Figure 9 situé à droite.



Qu'entendons-nous par...

- **Ateliers internes** : conférences/séminaires organisés par mon service de police auxquels j'ai assisté en personne.
- **Ateliers externes** : conférences, séminaires organisés par des experts dans le domaine de la violence entre partenaires intimes, organisés par des tiers en dehors de mon organisation ou en collaboration avec mon organisation, auxquels j'ai assisté en personne.
- **Ateliers/conférences** : séminaires que j'ai payés de ma poche et pour lesquels j'ai utilisé mon temps personnel pour y assister en personne.
- **Apprentissage en ligne** : sur Internet via des webinaires, des modules d'apprentissage en ligne, etc.

Plusieurs policiers (N=97) ont reçu une **formation spécifique sur la VPI au cours de l'année écoulée** et cette formation s'est également déroulée sous différentes formes : **en personne, en ligne, dans le cadre d'ateliers internes ou externes**, comme décrit dans le Figure 10 et Figure 11 ci-dessous.

Figure 10. Avoir reçu une formation spécifique sur la VPI au cours de l'année écoulée (N=207)

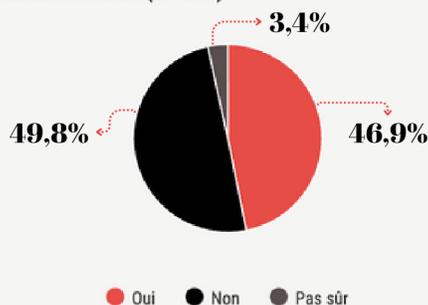
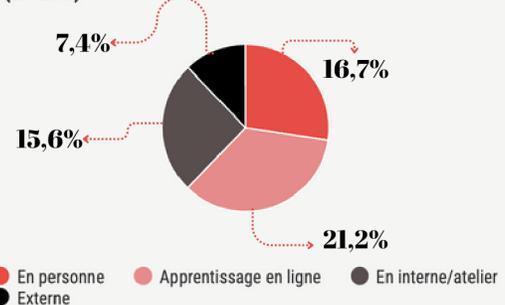


Figure 11. Format de la formation reçue au cours de l'année écoulée (N=207)

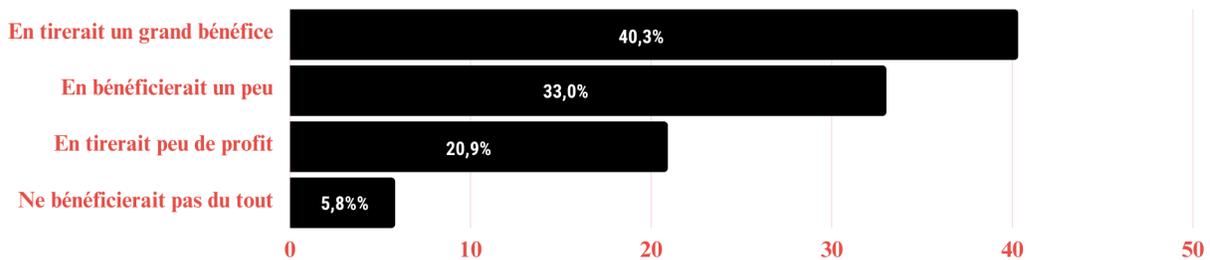


La VPI est un problème qui évolue au fil du temps, avec de nouveaux développements concernant le modèle de violence, les changements de politiques et de législation, les services et les programmes offerts et les moyens d'aborder le problème. Toutefois, la formation peut être plus sporadique que continue. Le fait que les professionnels puissent également changer de poste et/ou de lieu de travail peut avoir un impact sur le niveau de connaissances. **Pour certains policiers, la majeure partie de la formation sur la VPI se déroule dans une école de police et, pour améliorer leur compréhension du problème, les policiers doivent continuer à se former.**

Pour **40,3%** des personnes interrogées, une formation complémentaire sur la VPI serait bénéfique (Graphique 13).

Cependant, **plus de 25%** des personnes interrogées considèrent qu'une formation complémentaire ne leur apporterait que peu ou pas d'avantages (Graphique 13).

Graphique 13. Formation continue sur la VPI



Juste avant la réalisation de l'enquête, le 5 octobre 2020, le **projet de loi C-247, Loi modifiant le Code Criminel (comportement contrôlant ou coercitif)** a été présenté à la **Chambre des communes du Canada**. Ce texte vise à modifier le *Code Criminel* afin d'ériger en infraction le fait d'adopter un comportement contrôlant ou coercitif qui a des répercussions importantes sur la personne visée, notamment :

- **la crainte de la violence,**
- **la détérioration de sa santé physique ou mentale,**
- **et un effet important sur ses activités quotidiennes.**

Depuis lors, le projet de loi de remplacement C-202 a été soumis au parlement après la dissolution du gouvernement et l'élection du gouvernement libéral [3].



Comme nous souhaitons comprendre comment les policiers perçoivent la VPI et en particulier le contrôle coercitif dans leur travail quotidien, nous voulions savoir si les policiers connaissaient le projet de loi présenté à la Chambre des communes et ce qu'ils en pensaient.

À notre grande surprise, seuls **26,6%** des répondants **connaissaient le projet de loi C-202** et **25,3%** en avaient discuté au sein de leur service de police (Graphique 14). Cela est surprenant compte tenu du fait que l'ACCP a soumis un mémoire appuyant l'amendement du *Code Criminel* et que des webinaires ont été organisés sur la question.

Graphique 14. Connaissance du projet de loi C-202 par les policiers (Loi modifiant le Code Criminel)

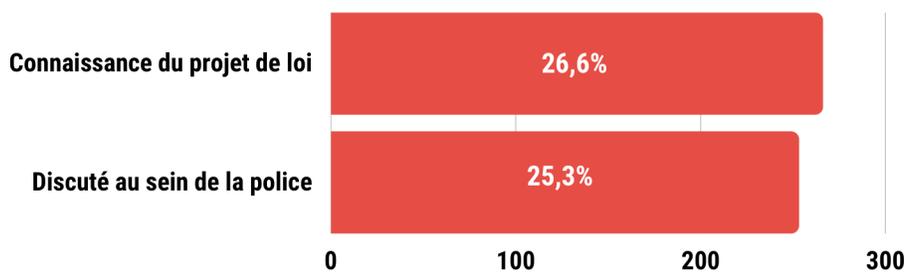
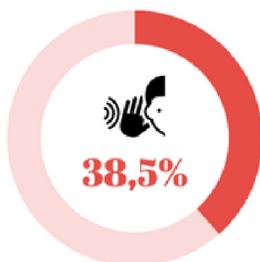


Figure 12. Sensibilisation des répondants aux avantages des modifications au Code Criminel

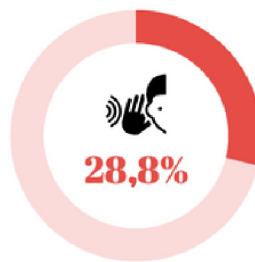


des répondants (142 personnes) savaient qu'il la **modification du code pénal pour y inclure les comportements contrôlants ou coercitifs** serait bénéfique pour la police lorsqu'elle répond à des cas de VPI

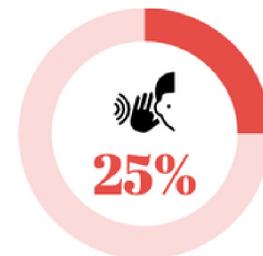
Figure 13. Comment les répondants ont entendu parler du projet de loi C-202



des répondants (20 personnes) ont entendu parler du projet de loi C-202 par des collègues



des répondants (15 personnes) ont entendu parler du projet de loi C-202 par les médias



des répondants (13 personnes) ont entendu parler du projet de loi C-202 par courriel interne de l'ACCP

[1] Il convient de noter que les données manquantes se situent entre 13 et 17 dans l'ensemble du rapport.

[2] Cependant, nous verrons que les policiers qui lisent le scénario de violence non physique sont plus enclins à aborder d'autres comportements et à porter d'autres accusations que les policiers de l'autre groupe.

[3] Au moment de la rédaction du présent rapport, le projet de loi C-332 a été déposé à la Chambre des communes le 18 mai 2023.